

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 07 décembre 2011

N/Réf. : CODEP-STR-2011-067298

Monsieur le Directeur
APAVE Alsacienne
2 rue Thiers
BP 1347
68056 MULHOUSE CEDEX

Objet : Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire le 5 décembre 2011
Référence : INSNP-STR-2011-0738 et INSNP-STR-2011-0720 (transport)
Référence autorisation : T680207

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle de la radioprotection en France, l'Autorité de sûreté nucléaire s'est rendue le 5 décembre 2011 sur le chantier de la société VOW à Hangenbieten (67) où une équipe de votre agence de Strasbourg effectuait des contrôles non destructifs de soudures au moyen d'un appareil de gammagraphie.

Cette inspection a permis de faire le point sur l'état actuel des installations vis-à-vis de la réglementation relative à la protection du public, des travailleurs et de l'environnement contre les rayonnements ionisants ainsi que sur les conditions de transport du gammagraphe.

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée du 5 décembre 2011 concernait un chantier où une équipe de votre agence de Strasbourg a effectué des contrôles non destructifs de soudures avec un gammagraphe de type « GAM 80 ».

Cette inspection a porté sur les conditions d'organisation du chantier (coordination et radioprotection), sur le zonage radiologique du chantier (consignes de délimitation et signalisation de la zone), la mise en œuvre des appareils (contrôle des appareils, contrôles effectués par les opérateurs et équipement des radiologues), les pratiques des contrôleurs en terme de radioprotection lors de la réalisation des tirs ainsi que sur les conditions de transport du gammagraphe.

Il ressort de cette inspection que l'organisation de la radioprotection mise en œuvre sur le chantier et les conditions de transport sont satisfaisantes. Les opérateurs rencontrés ont connaissance des obligations réglementaires et de bonnes pratiques ont été observées comme la réalisation de tirs sans gaine dans un souci d'optimisation des débits de dose lors de la sortie de la source. Les inspecteurs ont toutefois noté une non-conformité documentaire qu'il conviendra de lever.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont constaté que les opérateurs ne disposaient pas lors du chantier des « Consignes à l'usage des opérateurs de radiographie industrielle » dont la dernière version disponible à l'ASN est celle de mars 2007. Pourtant, au paragraphe 3.1 de ces consignes intitulé « Opérations préalables », il est précisé que « le radiologue doit s'assurer qu'il détient bien [...] les présentes consignes ainsi que les éventuelles consignes particulières ». A noter que ces consignes comprennent notamment un paragraphe important sur la conduite à tenir en cas d'incidents de fonctionnement.

Demande n°A.1 : Je vous demande de respecter votre document « Consignes à l'usage des opérateurs de radiographie industrielle » et de vous assurer que vos opérateurs disposent bien de ce document lors des chantiers de tirs radiographiques.

B. Compléments d'informations :

Demande n°B.1 : Vous me ferez parvenir une copie du dernier rapport de contrôle externe en radioprotection relatif à l'appareil utilisé lors du chantier visité et me préciserez les éventuelles actions correctives mises en place en cas de non-conformités relevées par l'organisme agréé.

C. Observations :

Néant

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Quant aux engagements que vous seriez amené à prendre afin de vous mettre en conformité avec la réglementation, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
L'adjoint au chef de la division de Strasbourg,

SIGNÉ

Vincent BLANCHARD